



Saint-Damase

fière de son histoire

AVIS PUBLIC

Avis de dérogation mineure

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance du 2 octobre 2018.

Nature et effet

Le propriétaire désire agrandir son bâtiment d'élevage et en construire un autre, construire des fosses à lisier et augmenter son cheptel.

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

- Une distance séparatrice de 78 m avec la maison d'habitation la plus près des bâtiments d'élevage, au lieu du 158,6 m prescrit par le règlement de zonage #38.

Identification du site concerné

177 Rang Saint-Louis, lot 3 672 190

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra se présenter le 2 octobre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 14^e jour du mois de septembre 2018.

Julie Forcier
Secrétaire-Trésorière adjointe